

## LA PRECARITE N'A PAS DE SAISON !

Tout le mois de juillet, la section Commerce de la Fédération des Employés et Cadres s'est impliquée dans le tour de France, pour la défense des saisonniers, organisé par notre Confédération aux côtés des Unions Départementales, de la FGTA FO et de différents intervenants : l'UGTA (Algérie), l'UGTT (Tunisie), l'UGTP (Portugal) et SOLIDARNOSC (Pologne).

Plusieurs de nos camarades du commerce travaillant ou en congé, sur le parcours, ont participé aux différentes conférences de presse ce qui a permis de présenter notre plaquette "**Travailleurs saisonniers, faites respecter vos droits et revendiquez**" et d'annoncer l'ouverture d'une négociation, à la rentrée, dans la branche "Commerce des articles de sports et équipements de loisirs", pour entre autres étendre les droits locaux (en montagne) à l'ensemble des départements et les améliorer.

Le commerce n'est pas concerné ?

C'est ce que l'on pourrait croire, au-delà de la seule des 32 conventions collectives (précitée ci-dessus), aucun chiffre n'est en notre possession sur le nombre de contrats "saisonniers" signés dans le commerce non alimentaire.

Mais alors qui tient les boutiques ouvertes seulement l'été en bordure de plage et/ou en hiver, en montagne ? Qui est cette centaine de saisonniers annoncée par la presse à Plan de Campagne ?

Pour répondre à ces questions, nous allons demander qu'un point soit fait dans tous les rapports des branches que nous suivons à propos des contrats saisonniers : combien de contrats signés ? Sur quelle période ? Dans quelle région ? ... ? Pour mieux cibler notre action d'information.

Rappelons que ce contrat est un CDD sans prime de précarité, c'est aujourd'hui le plus défavorable.

De questions en questions, de rencontres en rencontres, nous nous demandons si certains de ces saisonniers le sont réellement au regard de la loi, car les juges ont précisé la notion de saison : "l'emploi saisonnier concerne uniquement les travaux normalement appelés à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

L'activité doit avoir un caractère cyclique, la saison doit avoir une durée limitée, la périodicité et la saison doivent être indépendantes de la volonté de l'employeur".

Dans le cadre de la défense des droits, les Unions Départementales assistent, régulièrement, les salariés saisonniers pour faire des démarches aux Prud'hommes.

Ces conférences départementales nous ont permis de rencontrer des personnes emblématiques. Par exemple :

- ☞ A Montpellier, Elina Ostal, une camarade de la Sécurité Sociale qui tient des permanences, tous les étés, à la Maison des saisonniers du Cap d'Agde, pour les renseigner sur leurs droits.
- ☞ A Bordeaux, M. Barbier de la Direction Départementale qui nous a livré un témoignage sur des saisonniers à temps partiels qui travaillaient près de 60h hebdomadaires dans les cafés, hôtels, restaurants. Il nous dit que les contrôles sont plus durs, car il n'y a plus de déclaration obligatoire pour les salariés venant des pays européens.
- ☞ Le jeune saisonnier Marek Alexander MICHAJLOV de Slovaquie qui nous a conté son histoire "incroyable, mais vraie !". Sans contrat de travail, on lui répétait : "tu l'auras demain !". Le jour d'une visite surprise de l'inspection du travail, il s'est retrouvé enfermé dans une cave avec un de ses collègues... quelques jours plus tard après une discussion avec un saisonnier chilien, il a décidé de défendre ses droits et il s'est adressé à l'Union Départementale Force Ouvrière de Charente Maritime. Son dossier est déposé aux Prud'hommes.
- ☞ Et bien entendu : Jorge SANTOS de l'UGTP, Saïd Haddid de l'UGTA, Sofiene HAMIDA de l'UGTT et Eva KEDZIOR de SOLIDARNOSC venus tous les quatre en France pour démontrer que la solidarité internationale existe sur le terrain.

Nous prenons déjà rendez-vous pour l'année prochaine pour continuer cette démarche militante, en espérant qu'entre temps nous ayons obtenu satisfaction sur nos revendications en matière de logement, d'indemnité chômage, fond de garantie en cas de retard à l'embauche pour raisons climatiques, une reconnaissance de l'ancienneté dans les conventions collectives...

Le syndicalisme n'a pas de saison !

**B. BELLON**

**C. LE COMTE**

**F. NICOLETTA**

---

# Les brèves du commerce

---



**AMEUBLEMENT**

**CMP DU 4 JUILLET 2008**

## Etude du rapport de branche 2008 (données 2007)

Pour obtenir ce rapport de branche « partiel » la FNAEM a sondé environ 20 enseignes qui emploient 28 000 salariés. Cela représente moins de la moitié de la population puisque la branche de l'ameublement emploie environ 60 000 salariés.

Vu l'état du rapport de branche, la délégation FO a fait remarquer qu'il y manquait de nombreuses informations entre autres :

- rajout du nombre d'embauches de travailleurs handicapés,
- chiffres du turnover,
- répartition des populations entre magasins et dépôts (logistique) par sexe et par âge,
- rajout dans la répartition des effectifs selon ancienneté par métiers,
- chiffre des effectifs formés,
- nature des formations dans le cadre du DIF.

Plusieurs remarques sont faites sur le constat apporté par ce rapport de branche :

- il y a de gros écarts de salaires entre hommes et femmes sur les groupes 7, 8 et 9 (qui correspondent à des postes de cadres),
- 67 % des embauches se font en groupe 2 ce qui veut dire qu'il n'y a donc pas ou peu de valorisation de l'expérience professionnelle et des diplômes,
- pas de repère spécifique pour le métier de vendeur cuisine qui requiert pourtant une technicité bien particulière.

Devant les vives critiques faites sur le rapport, la délégation patronale nous a informés qu'elle allait confier sa réalisation à un cabinet spécialisé.

**D'autres propositions ont été faites en matière de classification, par FO.**

**FO propose un passage du G2N1 au G2N2 automatiquement au bout d'une certaine période (à définir) pour éviter aux salariés de stagner.**

**FO précise également que le travail de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) sera d'établir le détail par métiers.**

FO propose de reconnaître le métier de vendeur concepteur en cuisine, pour les entreprises qui ne seraient pas couvertes par la convention collective des cuisinistes en cours de signature, où les salariés sont mieux reconnus.

## Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Il n'y a pas grand chose à rajouter sur ce thème, mis à part que le constat est, à chaque fois, le même : il y a toujours une grande inégalité entre les femmes et les hommes dans la branche de l'ameublement.

Ces inégalités concernent les salaires, la classification, les postes à responsabilités et l'accès à des niveaux supérieurs, l'accès à la formation. De plus, de trop nombreux métiers sont encore réservés quasi exclusivement à des hommes, comme, par exemple, en logistique. **FO a pourtant rappelé, à maintes reprises, qu'il fallait adapter le travail en conséquence s'il est jugé « plus contraignant » pour une femme et non pas systématiquement « interdire » certains métiers aux femmes.**

Un accord de branche doit être négocié pour tendre à faire disparaître ces inégalités illégales.

## Salaires minima conventionnels

Une fois de plus les minima proposés sont bien en dessous des minima proposés par FO avec des écarts de seulement 1 euro entre 2 niveaux.

Il avait été demandé de passer les négociations de l'ameublement en commission mixte, notamment à cause du problème des salaires qui n'évoluaient pas dans cette branche. Or, force est de constater que cela n'évolue pas plus. De plus, le jour où nous discutons du sujet sensible des salaires, le président, représentant le Ministère du Travail, est absent.

**FO attire l'attention de la FNAEM sur le fait que l'évolution des salaires dans cette branche reste bloquée alors qu'une autre branche nouvellement créée (les cuisinistes) propose une grille de salaire cohérente avec sa classification.**

Aucune des organisations syndicales présentes à ce jour ne semble d'accord avec les faibles propositions de la FNAEM et la question des minima reste donc en suspens.

Le dernier accord a fait l'objet d'une opposition par deux organisations syndicales dont FO. Cette opposition a été confirmée en commission d'extension.

Nous restons en phase avec notre position initiale, les minima doivent correspondre à une reconnaissance du positionnement des métiers dans la classification.

Comment peut-on valoriser un métier par une différence de 1 €.

Prochaine réunion : le mercredi 17 septembre 2008.

**Pierre DEREZ**

Délégation FEC FO : Pierre DEREZ – Christophe LE COMTE – Didier PIENNE

## DETAILLANTS EN CHAUSSURES

Depuis le début de l'année nous avons travaillé sur deux points importants : la mise en place d'un régime de prévoyance pour les salariés de la branche et l'élaboration d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Il aura fallu deux ans à notre délégation pour faire accepter à la partie patronale l'intérêt de négocier un régime de prévoyance. Notre argument massue a été de démontrer que cela renforcerait l'attractivité de la branche, qui n'a pas grand-chose à offrir aux salariés en comparaison des grands groupes de la chaussure succursaliste.

Les salariés pourront donc bénéficier en cas de maladie ou accident d'une garantie incapacité, d'une garantie invalidité et leurs ayants droit d'un capital décès, de remboursement de frais d'obsèques, d'une rente de conjoint et ou d'une rente éducation.

L'accord sera finalisé en septembre 2008.

La commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP) a élaboré un CQP de "vendeur chausseur expert". La délégation FO a réussi à faire baisser le nombre des tâches et la responsabilité incombant aux futurs titulaires de ce CQP, car la partie patronale tenait à ce que ce "vendeur expert" soit un employé.

Ce CQP sera accessible aux demandeurs d'emploi et aux salariés dans le cadre des différents dispositifs de la formation continue, ou par la VAE.

Les connaissances acquises permettront au salarié de progresser dans la classification et aux entreprises de la branche de valoriser le service offert aux clients.

Nous allons essayer de faire inscrire ce CQP au Répertoire National des Certifications Professionnelles, ce qui permettrait aux détenteurs de ce CQP de le valoriser dans d'autres branches professionnelles.

Nous avons également négocié les salaires le 8 juillet. Dans cette branche les cadres sont des patrons et sont très peu nombreux. Nous nous sommes donc polarisés sur les employés.

Vous trouverez ci-dessous un tableau vous permettant de visualiser l'avancée des négociations :

CLASSIFICATION		DERNIER AVENANT DU 14 janvier 2008 Applicable 1/01/08	REVENDICATIONS FEC CGT FO 1 <sup>er</sup> Juillet 2008		PROPOSITIONS PATRONALES N° 1 FINALE	
E	1	1 285 €	100	1 495 €	1 322 €	1 335 €
M	2	1 291 €	105	1 570 €	1 326 €	1 340 €
P	3	1 296 €	110	1 645 €	1 330 €	1 350 €
L	4	1 302 €	115	1 719 €	1 335 €	1 365 €
O	5	1 310 €	120	1 794 €	1 350 €	1 395 €
Y	6	1 326 €	130	1 944 €	1 365 €	1 440 €
E	7	1 336 €	140	2 093 €	1 380 €	1 480 €
S	8	1 398 €	150	2 243 €	1 430 €	1 500 €
	9	1 459 €	160	2 392 €	1 480 €	1 530 €
	1	1 658 €	185	2 773 €	1 700 €	1 800 €
C	2	1 784 €	190	2 841 €	1 825 €	1 850 €
A	3A	1 993 €	200	2 990 €	2 035 €	2 035 €
D	3B	2 307 €	210	3 139 €	2 355 €	2 355 €
R	3C	2 465 €	230	3 439 €	2 515 €	2 515 €
E	4	2 632 €	250	3 738 €	2 685 €	2 685 €
S	4A	2 924 €	280	4 186 €	2 983 €	2 983 €
	4B	3 134 €	310	4 634 €	3 199 €	3 199 €
	5	3 505 €	350	5 233 €	3 575 €	3 575 €

Les accords de salaires étant distincts pour les employés et pour les cadres nous avons signé uniquement celui des employés, celui des cadres étant, n'ayons pas peur des mots : nul et sans intérêt.

Par contre, dans les salaires employés les augmentations sont comprises entre 3,79% et 10,77%. Les augmentations les plus fortes se retrouvent dans les catégories où il y a le plus de salariés, les plus faibles dans le début de grille où les salariés ne restent que 6 mois au 1<sup>er</sup> niveau et 1 an pour le second.

La grille de salaire sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

La prochaine négociation portera sur la classification, car il est ubuesque que dans une grille où il n'y a pratiquement pas de cadres il y ait 9 niveaux de cadres. FO a proposé et obtenu l'introduction d'agents de maîtrise afin que les employés puissent avoir des évolutions de carrière.

Françoise NICOLETTA

# PARFUMERIE

## UN DIVORCE PARFUMÉ

Des années de blocage, de mauvaise foi ont abouti à la scission de la branche "PARFUMERIE/ESTHETIQUE".

La bloqueuse : la Fédération Française de Parfumerie Sélective (FFPS). C'est elle qui avait clairement dit qu'elle voulait une sous branche PARFUMERIE. Ce que toutes les organisations syndicales avaient en cœur refusé arguant qu'il était impensable que deux esthéticiennes travaillant une dans un institut de beauté et l'autre dans une enseigne de parfumerie n'aient pas les mêmes avantages sociaux bien qu'étant dans la même branche.

La décision prise par les parties patronales de se séparer va très certainement profiter aux salariés de la branche esthétique. Pour ceux de la future branche parfumerie, la situation ne sera pas forcément meilleure. Notre première tâche va être de négocier les salaires et la nouvelle convention collective de la parfumerie. Nous savons que le travail sera difficile car les négociations dans les grandes enseignes du secteur sont très loin d'être bonnes. Le rapport de branche que nous venons de recevoir le prouve, le salaire brut moyen annuel des 24 610 employés était de 10 888 € en 2005 soit un salaire brut moyen mensuel de 907 €.

Ce qui nous permet de présumer que les salariés sont rémunérés soit au SMIC soit à des niveaux proches de celui-ci, et qu'une certaine partie d'entre eux sont à temps partiel. On ne peut pas dire qu'il y ait de la part des employeurs une volonté forte de faire du social.

La prochaine réunion de négociation aura lieu le 10 septembre.

Françoise NICOLETTA

# LIBRAIRIE

Nous sommes toujours en négociation de la classification. Malgré tous les arguments que nous avons développés, cette grille se fera sur la base de critères classants que nous contestons dans une branche où plus de 80% des entreprises sont dépourvues de service DRH capables de classer les différents emplois. Seule avancée, nous avons obtenu que des fiches métiers décrivant les emplois de vendeurs, de responsables magasin, de gestionnaires de rayon, de responsables de secteur et de directeurs de magasin soient annexées à l'accord ce qui limitera les dérapages dus à l'ignorance ou à la mauvaise foi et permettra aux salariés de mieux se positionner. Mais tant que l'accord n'est pas conclu...

La délégation FO a également obtenu une négociation des salaires au mois de juillet. La partie patronale a commencé par refuser au prétexte que la classification n'était pas terminée et que le dernier accord datait du mois de janvier et était applicable au 1<sup>er</sup> juillet et qu'elle n'avait pas mandat pour négocier des salaires. A cela nous avons répondu qu'il serait difficile d'attendre la signature de la classification et son extension pour négocier les salaires et que nous n'avions pas de mandat pour continuer d'autres négociations que celles des salaires.

C'est ainsi que le 2 juillet nous avons présenté nos revendications et que les patrons nous ont fait part de leurs propositions que vous découvrirez dans le tableau ci-dessous.

	Niveau	Coeff.	Dernier accord Applicable au 1er/07/08	Revendications FEC CGTFO	Propositions patronales 2 juillet 2008	
<b>E</b>	1	140	1 310 €	(100)	1 493,00 €	1 322
<b>M</b>	2	150	1 319 €	(115)	1 717,00 €	1 331
<b>P</b>	3	170	1 326 €	(130)	1 941,00 €	1 338
	4	190	1 346 €	(150)	2 239,00 €	1 358
<b>A</b>	5	220	1 428 €	(165)	2 463,00 €	1 440
<b>M</b>	6	260	1 596 €	(175)	2 613,00 €	1 632
<b>C</b>						
<b>A</b>	7	300	1 799 €	(180)	2 836,00 €	1 815
<b>D</b>	8	360	2 132 €	(260)	3 882,00 €	2 151
<b>R</b>	9	450	2 831 €	(350)	5 226,00 €	2 856
<b>E</b>						
<b>S</b>						

ANCIENNETE	PRIMES D'ANCIENNETE
3 ANS	30 €
6 ANS	50 €
9 ANS	60 €
12 ANS	80 €
15 ANS	95 €

Comme la partie patronale n'a pas trouvé de signataires nous avons pris rendez-vous en septembre.

Françoise NICOLETTA

Délégation FEC FO : Alexandre DUFLO - F. NICOLETTA

-----

Les deux courriers que vous trouverez, ci-après, vous donneront un résumé exact de la situation dans l'habillement succursalistes :



## Fédération des Employés et Cadres

SECTION FEDERALE DU COMMERCE  
NF/VD – 109/08

Paris, le 14 mai 2008

**Monsieur Xavier BERTRAND**  
**Ministre du travail, des relations sociales et de la**  
**solidarité**  
**127 rue de Grenelle**  
**75007 PARIS 07 SP**

### Lettre recommandée A/R

**Objet** : Maintien de la demande d'élargissement d'une convention collective à un autre secteur professionnel

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous sollicitons votre intervention vu l'impossibilité persistante de conclure des accords dans la convention collective des "MAISONS A SUCCURSALES DE VENTE AU DETAIL D'HABILLEMENT" (IDCC 675, brochure JO 3065).

Dans cette branche, que vos services ont mis en commission mixte paritaire à la demande des organisations syndicales, nous vivons une situation de blocage préjudiciable à l'ensemble des salariés qui se voient appliquer la convention collective précitée.

Suite aux nombreuses interventions de votre ministère, la partie patronale a engagé un médiateur par l'intermédiaire du cabinet ALTEDIA. Quoique cela ne soit pas dans nos habitudes, notre organisation syndicale a accepté de lui exposer les différents points de négociation qui permettraient la reprise des négociations. Nous avons également en intersyndicale refait les mêmes demandes, à savoir : négociation d'un accord de dialogue social, d'un accord de prévoyance, d'un accord de formation professionnelle, d'un accord d'égalité professionnelle, d'un accord sur les handicapés et bien sûr de salaires minima mensuels.

Le médiateur nous ayant fait un courrier nous avisant qu'il avait transmis nos revendications à la partie patronale, nous avons accepté de participer à une réunion de négociation le 23 avril dernier. Et là nous fûmes fort étonnés de constater que, malgré la teneur de l'ordre du jour, il n'était pas question pour la partie patronale de négocier l'accord sur le dialogue social qui serait mis en chantier quand nous aurions épuisé tous les autres sujets de négociations !

De plus, la partie patronale nous a présenté une proposition de salaires minima comportant des minima mensuels, ne tenant pas compte de l'évolution future du SMIC et une garantie de rémunérations annuelles minimales garanties, cause du blocage des négociations depuis 2001.

Suite à cette réunion nous avons reçu deux projets d'accords : un pour les salaires minima mensuels et un deuxième pour les rémunérations annuelles minimales garanties, accompagnés d'un calendrier de négociation sur la formation professionnelle, la classification, l'égalité professionnelle et la prévoyance. Ceci ne constitue en rien un engagement de négociation et ne tient aucun compte de notre demande d'accord sur le dialogue social, pourtant indispensable dans cette branche où toutes les entreprises sont éclatées en établissements multiples sur le territoire national, pas plus que sur l'emploi des handicapés.

Nous ne pouvons que déplorer l'attitude de la FEH, qui malgré de grands discours, n'a pas aujourd'hui plus qu'hier envie de développer un dialogue social constructif. Nous sommes contraints de constater que le médiateur n'a été mis en place que pour faire illusion sur l'envie de la FEH de reprendre les négociations.

Nous craignons également que cette branche ne serve d'exemple à d'autres employeurs d'autres branches peu soucieux du dialogue social.

C'est pourquoi nous réitérons notre demande, en vertu des articles L.2261-17 (2°) et L.2261-18 du code du travail, le dernier avenant conclu dans cette branche datant du 5 juillet 2001, de rendre obligatoire dans le secteur professionnel de l'habillement "MAISONS A SUCCURSALES DE VENTE AU DETAIL D'HABILLEMENT", la convention collective du "COMMERCE DE DETAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES" (IDCC 1483, brochure JO 3241) en procédant par un arrêté d'élargissement pour la totalité des accords et avenants conclus dans cette convention.

Nous vous avons précédemment demandé l'élargissement de la convention collective de la chaussure (IDCC 468) mais, afin de permettre une rapide solution à ce problème, nous nous rangeons à l'avis de vos services.

En vous remerciant de prendre en considération notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

**Françoise NICOLETTA**  
**Secrétaire fédéral**  
**Responsable du Commerce**



---

# *Fédération des Employés et Cadres*

---

Paris, le 11 juin 2008

SECTION FEDERALE DU COMMERCE  
NFVD – 137/08

**Ministère du travail  
des relations sociales, de la famille et de la solidarité  
DGT, Bureau RT 2  
39-43 quai André Citroën  
75902 PARIS Cedex 15**

**Lettre recommandée A/R**

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous vous faisons part de notre approbation quant à votre décision de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés du secteur des maisons à succursales de vente au détail d'habillement les dispositions de la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles.

Il nous semble en effet que c'est la seule solution, au vu de l'échec de toute négociation dans la CCN des maisons à succursales de vente au détail d'habillement, pour assurer aux salariés du secteur des garanties conventionnelles décentes.

Il est également extrêmement important que la partie patronale de la convention sus nommée ne participe pas aux négociations de la branche du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles, afin de ne pas compromettre le dialogue social fructueux qui se tient dans cette branche.

Dans l'attente de l'arrêté que prendra votre ministère, nous vous adressons, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

**Françoise NICOLETTA  
Secrétaire fédéral  
Responsable du Commerce**



---

# Fédération des Employés et Cadres

---

Paris, le 20 mai 2008

SECTION FEDERALE DU COMMERCE  
CL/VD – 114/2008

**Union des Opticiens  
UDO  
45, rue de Lancry  
75010 PARIS**

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé lors d'une commission mixte paritaire, nous demandons le rattachement des audioprothésistes à la branche de l'optique-lunetterie.

Cette demande repose sur plusieurs critères :

- ☞ les salariés employés par les audioprothésistes ne bénéficient pas d'une convention collective,
- ☞ la convention collective de l'optique-lunetterie prévoit dans sa classification au niveau B.3.2. le métier d'audioprothésiste (c'est la seule),
- ☞ certaines boutiques d'optique n'ont qu'un pas de porte qui les sépare de la boutique voisine d'audioprothèse.

L'ensemble de ces éléments nous conforte dans notre demande et nous espérons obtenir de votre part une adhésion constructive à cette démarche.

Nous souhaitons pour se faire que le point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine commission mixte paritaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Christophe LE COMTE  
Secrétaire adjoint du Commerce**

-----



---

# Fédération des Employés et Cadres

---

Paris, le 3 juin 2008

SECTION FEDERALE DU COMMERCE  
CL/VD – 131/08

**Fédération des Magasins de Bricolage  
5, rue de Maubeuge  
75009 PARIS**

Objet : Elargissement de la CCN aux DOM

Mesdames, Messieurs,

La convention collective de la "vente au détail en libre service du bricolage" est une des rares conventions collectives du commerce non alimentaire qui ne s'applique pas dans les DOM.

Pour notre organisation syndicale, attachée aux valeurs républicaines et entre autres à "la république une et indivisible", nous demandons que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de négociations paritaires : "l'élargissement de la convention collective nationale aux départements d'Outre-Mer".

Nous pensons qu'il est normal que l'ensemble des salariés de notre pays bénéficie des mêmes droits.

Cette demande aurait dû être faite vendredi dernier lors de la réunion annulée, c'est pour cela que nous la formulons par écrit.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Christophe LE COMTE  
Secrétaire adjoint du Commerce**